

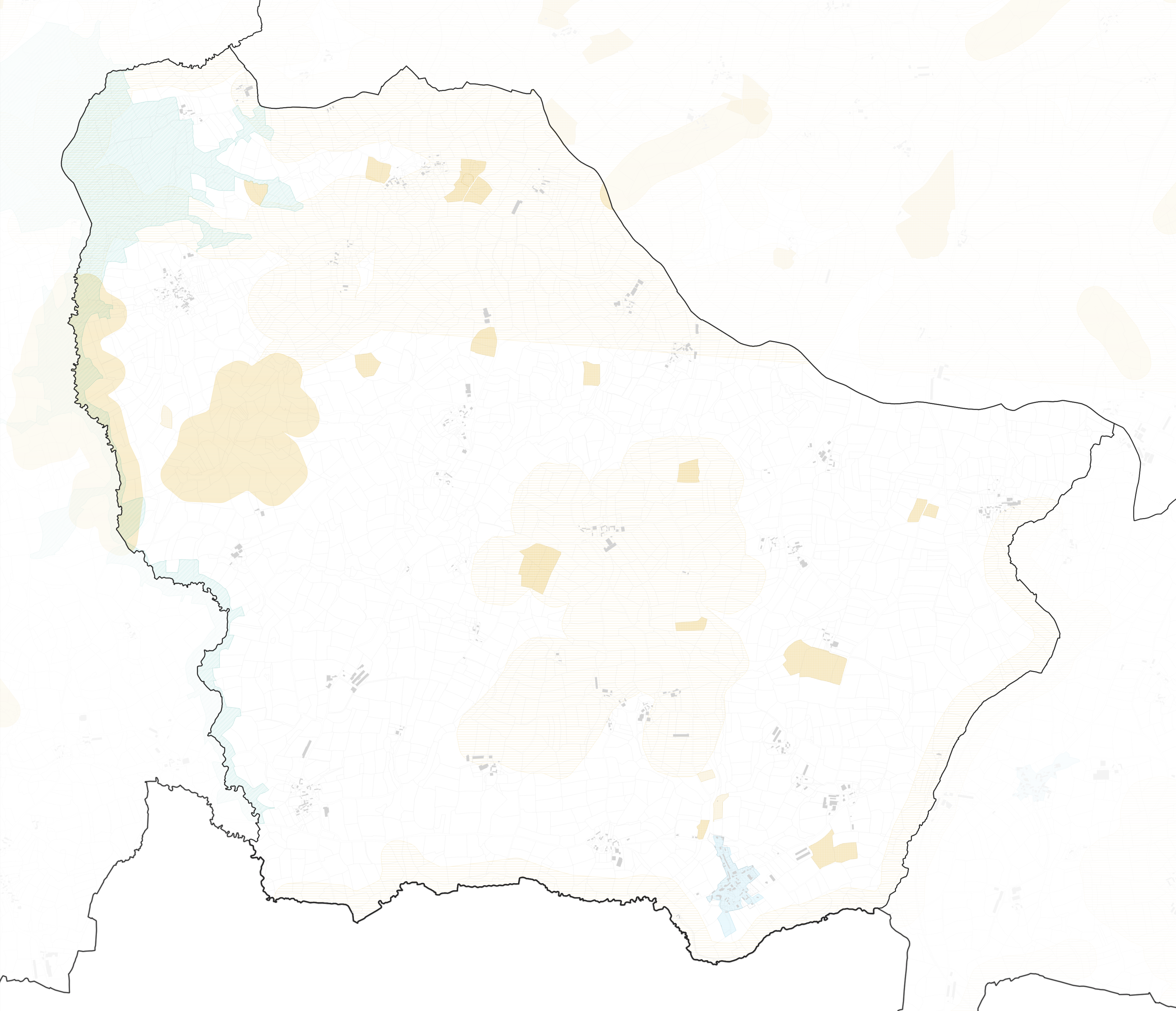
INFORMATIONS
COMPLÉMENTAIRES



Commune
de Kerien



Réalisation : Guingamp-Paimpol Agglomération, Décembre 2023 ;
Source : Guingamp-Paimpol Agglomération, Edigeo 2021



- Classement sonore des infrastructures de transport terrestre**
- Périmètre de voisinage d'infrastructure de transport terrestre au titre de l'article R151-53
- Droit de Préhension**
- Droit de Préhension Urbain au titre de l'article L 211-1 du CU
 - Périmètre de Droit de Préhension Urbain renforcé au titre de l'article L 211-1 du CU
 - Droit de Préhension commercial au titre de l'article L 214-1 du CU
 - Zone de préemption dans un espace naturel et sensible au titre de l'article L 215-1 du CU
- Projet d'aménagement**
- Périmètre projet urbain partenarial au titre de l'article L 332-11-3 du CU
 - Périmètre d'aménagement concerté au titre de l'article L 311-1 du CU
- Régime spécifique**
- Bois ou forêt relevant du régime forestier
- Submersion marine**
- Zone soumise aux submersions marines - aléa fort
 - Zone soumise aux submersions marines - aléa moyen
 - Zone soumise aux submersions marines - aléa faible
- Loi Littoral**
- Bande des 100 mètres
 - Espace Proche du Rivage
- Information sur les sols**
- Site archéologique
 - Secteur d'information sur les Sols (SIS)
 - Retrait-gonflement d'argile - aléa moyen
 - Retrait-gonflement d'argile - aléa faible
- Réseau**
- Zone d'assainissement collectif
- Fiscalité**
- Secteur de taxe d'aménagement en application du L 331-14 du CU
- Autorisation d'urbanisme**
- Secteur dans lequel l'édification d'une clôture doit être précédée d'une déclaration préalable
 - Secteur dans lequel les travaux de ravalement sont soumis à déclaration préalable
 - Secteur dans lequel les travaux de démolition sont soumis à permis de démolir